



Projet de modification des Statuts

2023

MODIFICATIONS DES STATUTS "ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT"

Article 10

Le Conseil d'Administration élit en son sein et pour un an :

- Un Président,
- Trois Vice-présidents,
- ~~Un second Vice-président,~~
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire adjoint.

Tous les ans, lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, le bureau est renouvelé par voie d'élection.

Le mandat du Président ne peut être renouvelé plus de 5 fois (soit 6 ans maximum).

Le poste de Président doit être obligatoirement tenu par un professionnel, étant ou ayant été directeur d'ESAT ou d'EA.

Si après avoir reçu l'aval du bureau de l'association, un directeur retraité était candidat pour être président, celui-ci serait automatiquement nommé administrateur afin de présenter sa candidature en AG

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut attribuer le titre de Président d'Honneur **et/ou de Président honoraire** à tout ancien Président ayant contribué d'une manière remarquable au développement du Réseau Gesat. Ce titre dispense son bénéficiaire du paiement d'une cotisation.

MODIFICATIONS DES STATUTS "ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT"

Article 10 (suite)

Le Président honoraire remplace de plein droit le Président en cas d'empêchement de celui-ci dûment constaté par le bureau.

Tout Président d'Honneur ~~et/ou Président honoraire~~ est invité aux réunions du Réseau Gesat.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre les compétences de toute personne utile à ses débats, notamment des Personnes Hautement Qualifiées.

Ces personnes assistent, le cas échéant et à l'initiative du Président du Réseau Gesat, aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif.

Le responsable de l'exécutif participe de droit au Conseil d'Administration. Il peut être invité à quitter la séance lorsque des questions le concernent directement.

Le rôle des Vice-présidents

Les Vice-présidents secondent en toute chose le Président selon les délégations qu'il leur consent. ~~Le premier Vice-président remplace de plein droit le Président en cas d'empêchement de celui-ci dûment constaté par le Bureau.~~

Dans le cadre du déploiement du projet associatif, une lettre de mission complémentaire est signée par le Président et par les vice-présidents : elle précise les attendus et rôle de chacun.

MODIFICATIONS DES STATUTS : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 15

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres **cotisants** en exercice, présents ou représentés

MODIFICATIONS DES STATUTS "COMMISSION ETHIQUE ET GOUVERNANCE"

Article 19

Son mode de fonctionnement et sa composition sont définis dans le Règlement Intérieur.

Ses membres sont invités à assister au Conseil d'Administration à titre consultatif.

En excluant le fait d'être démissionnaire ou révoqué par le conseil d'administration, les anciens Présidents quel que soit leur statut (actif ou retraité) sont membres de droit de la commission Ethique et Gouvernance

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR " PROCÉDURES DE NOMINATION"

Article 4.3

4.3.3. – Président d'Honneur/Président Honoraire

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut attribuer le titre de Président d'Honneur ou celui de Président Honoraire parmi les anciens Présidents du Réseau Gesat.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR " ASSEMBLEE GENERALE

Article 11

➤ Collège des Groupements d'établissements adhérents

Le pouvoir de vote de chaque Groupement est fonction du nombre d'établissements qu'il représente, suivant la grille ci-dessous :

Taille du Groupement	Droit de vote du Groupement en AG
De 1 à 5 établissements	1 voix
De 6 à 15 établissements	2 voix
De 16 à 25 établissements	3 voix
De 26 à 35 établissements	4 voix
Plus de 35 établissements	5 voix

Un Groupement d'établissements dispose donc de **5 voix** maximum
Le titre de « membre cotisant » est attribué à chaque groupement.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR " COMMISSION ETHIQUE ET GOUVERNANCE "

Article 12

Composition :

- Tout membre de l'Association, sans fonction au Conseil d'Administration.
- En excluant le fait d'être démissionnaire ou révoqué par le conseil d'administration, les anciens Présidents quel que soit leur statut (actif ou retraité) sont membres de droit de la commission Ethique et Gouvernance